

Les actions civilo-militaires.

Auteur : DUCRET COL

Date : 2003

La coopération civilo-militaire (CCM) est une fonction opérationnelle interarmées qui vise à faciliter la sortie de crise. Ses objectifs concernent l'environnement des forces (en priorité), l'environnement civil dans sa globalité et l'influence de la France. La CCM est présente à tous les niveaux selon une chaîne multinationale et une chaîne nationale.

2. Synthèse du développement.

Les documents français relatifs au concept des actions civilo-militaires (ACM) sont en cours d'adaptation et devraient être diffusés à l'été 2003. Il n'est plus question d'" actions " mais de " coopération " civilo-militaire (CCM). Ceci permet de clarifier leurs contenus, en particulier face aux organisations non-gouvernementales (ONG) et aux entreprises civiles, et d'être en cohérence avec le terme anglo-américain de CIMIC (civil-military cooperation).

Le COL Ducret a rappelé les acteurs impliqués aujourd'hui dans les opérations et leurs contextes. L'évolution du concept français des ACM est liée à la nouvelle stratégie des opérations menées par la France : " entrée en premier dans la crise " et " sortie de crise rapide " dans le cadre d'une stratégie de puissance / d'influence. Il s'agit de privilégier un règlement global des crises et de passer le relais aux civils.

La CCM est une fonction opérationnelle du poste de commandement (PC) de force. Ce n'est pas une activité limitée à des experts. Interarmées, elle est représentée au sein du PC par un bureau, le J9. Elle vise à optimiser les interactions avec les civils et facilite la réalisation des objectifs civils et militaires en vue d'atteindre un état final recherché (EFR) avec ses volets militaire, sécuritaire, économique, humanitaire, institutionnel et social.

Initialement, les ACM se déclinaient en actions au profit de l'environnement de la force, de l'environnement civil de la crise et de l'humanitaire. Les objectifs de la CCM se recentrent sur l'environnement des forces, l'environnement civil dans sa globalité (volet humanitaire inclus) et, maintenant affirmé clairement comme pour les Anglo-saxons, l'influence de la France.

Le COL Ducret énonce les principes de la CCM française : la primauté de la mission, la cohérence et la continuité des actions, la maîtrise des processus, la transparence, l'exemplarité et la vigilance. Le concept de l'Union européenne, légèrement différent, est complété par le pilotage de l'action et la planification coordonnée.

La CCM révèle plusieurs limites. Il s'agit des dérives possibles dans les domaines humanitaire, mercantile (au profit des entreprises françaises), du renseignement et utilitaire (pour utiliser les moyens militaires disponibles).

La fonction opérationnelle de coopération civilo-militaire se décline selon deux chaînes et à tous les niveaux (politico-stratégique, opératif et tactique). L'une, multinationale, débute par le commandant de l'opération (COPER) et se poursuit par le commandant de la force (COMANFOR), les composantes d'armée (CC) puis les unités nationales ou multinationales constituant la force. L'autre est spécifiquement nationale. Pour la France, elle part d'une coordination interministérielle puis descend au niveau du CPCO et des représentants de la France (REPFRANCE) au sein de l'état-major de la force et des unités nationales déployées.

Afin d'éviter que le bon fonctionnement de l'état-major du PC de force ne soit perturbé par la présence de civils, il existe un centre de coordination civilo-militaire (CCCM) extérieur au PC. Les unités disposent d'équipes de CCM nationale, les TST (tactical support team). Pour la France, une coordination avec l'ambassade, quand elle existe, est indispensable.

Les grandes fonctions de la CCM énoncées par le COL Ducret sont : la liaison civilo-militaire, l'expertise de théâtre, la coordination des actions, la reconnaissance vis à vis des populations, la conduite des projets, l'appui aux entreprises et la logistique et le financement.

Aujourd'hui la CCM se décline en France par un concept interarmées, des responsabilités particulières et une unité, le groupement interarmées des actions civilo-militaires (GIACM), qui a deux ans d'existence. Demain ce sera un GIACM pleinement opérationnel, une doctrine française pour aider à appliquer le concept sur le terrain et le renforcement de la coopération interministérielle.

3. Eléments complémentaires apportés par les questions.

Il est souvent difficile d'obtenir des financements en début de crise pour la CCM. Maintenant, le CPCO dispose d'une ligne de crédits budgétaires spécifique. Le ministère français des affaires étrangères et le Premier ministre disposent de crédits qui peuvent être alloués à la CCM. D'autre part, il existe aussi des sources de financement au niveau de l'Union européenne.

Le rôle premier de la CCM n'est pas de conduire des projets mais d'aider le COMANFOR dans l'exécution de ses missions. C'est pourquoi une forte coordination avec les autres acteurs, en particulier les civils, est à rechercher dès le début afin de les laisser poursuivre le déroulement des projets une fois les militaires partis.

La question du respect de l'écologie ne fait pas partie de la CCM. Elle a été classée dans le domaine de la logistique (bureau J4 du PC de force).

Le concept de CCM est applicable sur le territoire de la France puisqu'il concerne la coordination des actions entre les civils et les militaires.

4. Conclusion et avis du rédacteur.

Cette conférence a permis de faire le point sur les évolutions récentes du concept français d'actions civilo-militaires (ACM). Après avoir décrit quel était le nouveau concept de la coopération civilo-militaire (CCM), le COL Ducret a expliqué quels étaient les acteurs concernés et a explicité les grands axes de son application sur le terrain ainsi que les difficultés qui pouvaient être rencontrées.

Une présentation claire et actualisée, appuyée par un diaporama détaillé, ont rendu cette conférence très intéressante même pour ceux qui connaissaient déjà le domaine des ACM.